

ARRETE DU MAIRE

NUMEROTAGE
30 ET 32 AVENUE DE LOUVOIS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu la décision de non-opposition prise le 24 novembre 2021 sur la déclaration préalable de lotissement n°077 108 21 0328 délivrée à Monsieur et Madame BLANCHET représentés par le Cabinet CDB GEOMETRE- EXPERT ayant pour objet la division de la propriété sise 30 – 32 avenue de Louvois

Vu la demande de numérotage du cabinet CDB GEOMETRE-EXPERT , reçue le 08/11/2021

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie à chacun des lots.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lot identifié A sur le plan joint au présent arrêté est numéroté au 30 avenue de Louvois.

ARTICLE 2 :

Le lot identifié B sur le plan joint au présent arrêté est numéroté au 32 avenue de Louvois

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice des affaires civiles et accueil des Administrés de la Ville de CHELLES,
- CDB Géomètre-Expert, 32 allée Mozart 93270 SEVRAN,
- Monsieur et Madame BLANCHET,

- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,
 - Le service du Cadastre de MEAUX,
 - La Poste de CHELLES,
 - LA POSTE SNA, 1 rue François Vidal CF30238 , 33506 LIBOURNE Cedex
 - France Télécom,
 - ENEDIS,
 - Hôtel des Impôts,
 - Service Assainissement de la CAPVM,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

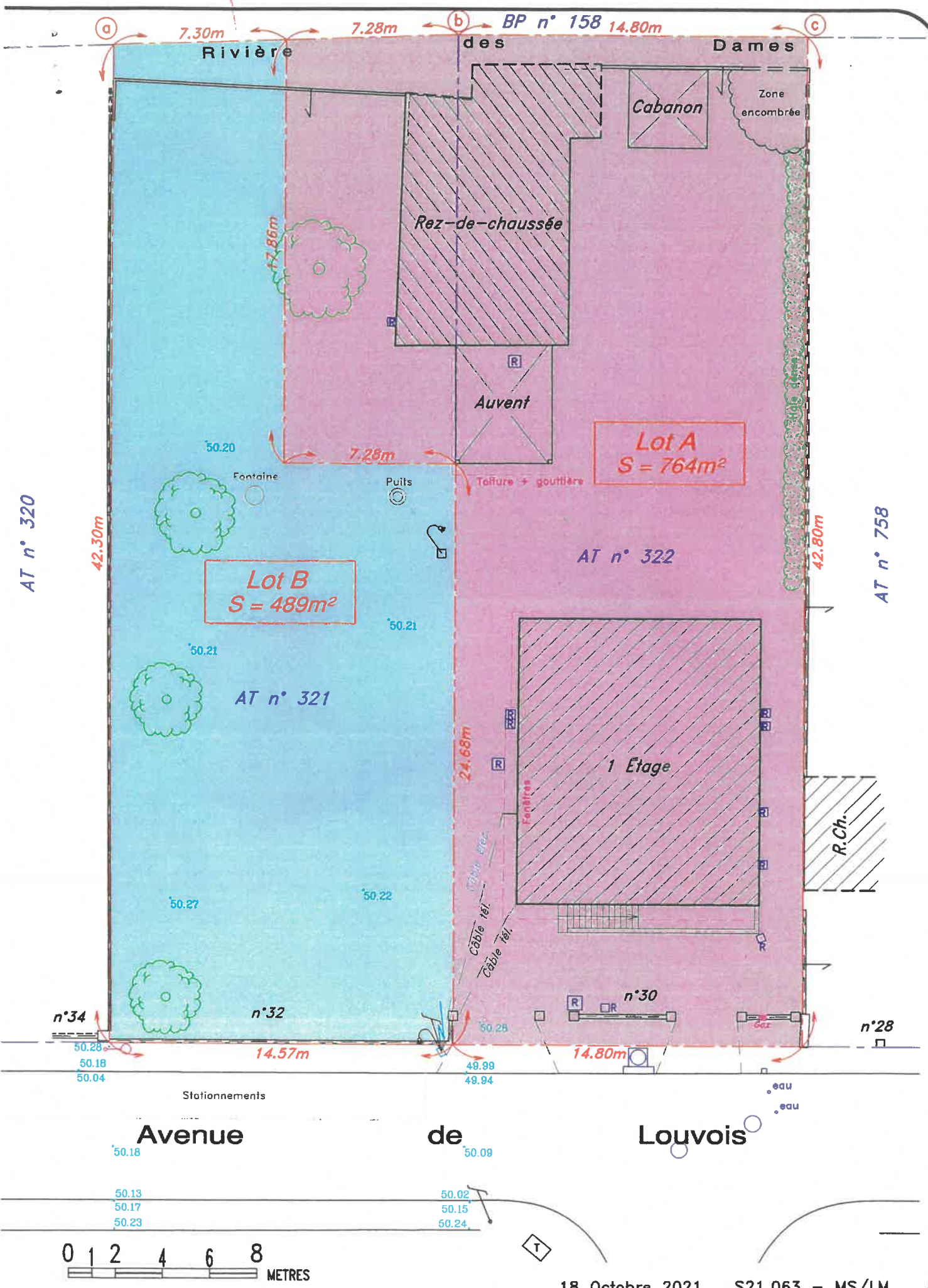
Fait à Chelles le, **16 MARS 2022**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **16 MARS 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois



7.30m 7.28m BP n° 158 14.80m

Rivière des Dames

AT n° 320

AT n° 758

Lot B
S = 489m²

Lot A
S = 764m²

AT n° 322

AT n° 321

1 Étage

R.Ch.

n°34

n°32

n°30

n°28

Stationnements

Avenue de Louvois

